



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aéroports : Ile-de-France

Question écrite n° 12034

#### Texte de la question

Notre pays a la chance de bénéficier, avec les aéroports d'Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle, d'un ensemble aéroportuaire de première importance, et qui, de plus, a la différence de ce que l'on observe dans d'autres métropoles européennes, n'est pas saturé. Nous pouvons donc faire face à la croissance du trafic aérien que les experts attendent au cours des prochaines années. Toutefois, l'existence de ces deux aéroports comporte un inconvénient : la plupart des vols de la compagnie intérieure Air-Inter relient les villes des provinces à Orly, alors que les deux compagnies françaises qui desservent les pays étrangers sont basées à Roissy. Or les correspondances entre les deux aéroports sont longues et malcommodes. Les passagers de province qui désirent se rendre à l'étranger - notamment aux États-Unis - sont donc conduits à utiliser les correspondances avec les services des compagnies étrangères qui desservent Orly, au détriment des deux compagnies françaises. Selon les spécialistes, près des deux tiers du trafic entre la province et les États-Unis échappent de la sorte aux compagnies françaises. On voit à ce problème deux solutions. La première consiste à demander aux compagnies françaises, principalement Air-France et Air-Inter, de desservir indifféremment les deux aéroports parisiens. Mais cette solution serait très coûteuse, et elle greverait lourdement le prix de revient de ces compagnies, au moment où la concurrence se développe dans le transport aérien mondial. La seconde solution, plus économique, pourrait consister en un accord entre les trois compagnies françaises, en vertu duquel Air-Inter assurerait un minimum de correspondances à Roissy avec les vols internationaux et surtout intercontinentaux d'Air-France et UTA. Un tel accord pourrait prévoir une répartition équitable, entre les trois partenaires, des charges résultant pour Air-Inter de cette obligation. M Georges Mesmin demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer s'il ne pourrait pas inviter les trois compagnies françaises de transports aériens à conclure un accord de ce genre, qui présenterait en outre l'avantage d'ouvrir la voie à une meilleure coopération, souhaitée par tous, entre ces trois partenaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La recherche de correspondances à Paris entre les vols domestiques et les vols internationaux des compagnies françaises est une préoccupation permanente des compagnies concernées et de l'établissement public Aéroports de Paris. À cet égard, la politique définie par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer en novembre 1988 est notamment d'encourager une meilleure coordination des deux compagnies du secteur public. C'est ainsi qu'Air France assure, depuis le 26 mars 1989, en complément de la desserte assurée par des appareils de la flotte d'Air Inter, des vols quasi quotidiens sur plusieurs lignes intérieures (Marseille, Lyon, Montpellier, Bordeaux et Nantes) de et vers l'aéroport de Charles de Gaulle sous le pavillon d'Air Inter pour assurer un meilleur service aux passagers internationaux en provenance ou à destination des capitales régionales françaises. De plus, un groupe de travail a été chargé par le ministre de réfléchir à l'organisation de la desserte des deux principales plates-formes de Paris, Orly et Roissy-Charles de Gaulle, pour développer la vocation de Paris comme plaque tournante du trafic aérien à l'échelle européenne. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur la nécessaire coordination entre les réseaux domestiques et internationaux des compagnies françaises seront un paramètre important de cette réflexion.

## Données clés

**Auteur** : [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12034

**Rubrique** : Transports aeriens

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1867